

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fleurat en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 27
Date de convocation : 27/03/2024

Étaient présents : PLUVIAUD Michaël, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : GASNET Michel (pouvoir à Josette MOREAU), LABAR Bertrand, BERGOGNON Marion (pouvoir à Francky CHATIGNOUX), MALABRE Christian (pouvoir à Daniel DUMAS).

Secrétaire de séance : Emilie MALLERET

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 mars 2024 à Mourioux-Vieilleville. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour

I – FINANCES - APPROBATION DES BUDGETS ET DETERMINATION DES TAUX

A – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 ETABLIS PAR LE TRESORIER

- 1 – Budget principal**
- 2 – Budget Enfance Jeunesse**
- 3 – Budget SPANC**
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Délibération prise :

DEL n°20240404-001 - BUDGET – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE-JEUNESSE, ZAE et SPANC

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Après s'être fait présenter les différents budgets principal et annexes (Petite Enfance, ZAE et SPANC) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 (Principal, Enfance-Jeunesse, ZAE et SPANC)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation de la part sur la tenue des comptes.

B - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

- 1 – Budget principal**
- 2 – Budget Enfance Jeunesse**
- 3 – Budget SPANC**
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Délibération prise :

DEL n°20240404-002 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

La 1^{ère} Vice-Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats d'exécution des 4 comptes administratifs 2023 tels que repris ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats de clôture 2022	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	662 762.81	322 755.24	985 518.05
INVESTISSEMENT	- 347 610.26	281 333.17	- 66 277.09
RESTES A REALISER	1 014 832.71	276 058.41	276 058.41
TOTAL	1 329 982.26	880 146.82	1 195 299.37

BUDGET ENFANCE JEUNESSE

	Résultats de clôture 2022	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENT	0	0	0
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	0	0	0

BUDGET ZAE

	Résultats de clôture 2022	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	1 486.26	- 1486.26	0
INVESTISSEMENT	70 460.54	70 460.54	0
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	71 946.80	71 946.80	0

BUDGET SPANC

	Résultats de clôture 2022	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	25 349.66	4 934.26	30 283.92
INVESTISSEMENT	- 0		0
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	25 349.66	4 934.26	30 283.92

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, préalablement approuvé, relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS 2024

- 1 – Budget principal**
- 2 – Budget Enfance Jeunesse – sans objet**
- 3 – Budget SPANC**
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Délibération prise :

DEL n°20240404-003 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL et ANNEXES

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation des résultats cumulés de fonctionnement et considérant les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	662 762.81
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 347 610.26

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice	281 333.17
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 347 610.26

Excédent d'investissement cumulé - 66 277.09

Reste à réaliser au 31/12/2023

Sur dépenses d'investissement	71 000.00
Sur recettes d'investissement	347 058.41

Solde net des restes à réaliser : excédent 276 058.41

Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 66 277.09
du solde net des restes à réaliser	276 058.41

Excédent de financement 209 781.32

Résultat de fonctionnement à affecter :	322 755.24
Résultat de l'exercice 2023	662 762.81
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	985 518.05

Total à affecter 985 18.05

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 - couverture du besoin de financement de la section d'invest	
crédit compte 1068	0
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	350 000.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	635 618.05

TOTAL AFFECTE :	985 518.05

BUDGET ENFANCE JEUNESSE**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

Excédent d'investissement cumulé	0.00

Reste à réaliser au 31/12/2023

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

Solde net des restes à réaliser :	0.00

Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00

Excédent de financement	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023	0.00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00

Total à affecter	0.00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
crédit compte 1068	0.00
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	0.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	0.00

TOTAL AFFECTE :	0.00

BUDGET ZAE**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	70 460.54
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 486.26

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice	- 1 486.26
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 486.26

Besoin de financement **0.00**

Reste à réaliser au 31/12/2023

Sur dépenses d'investissement 0.00
Sur recettes d'investissement 0.00

Solde net des restes à réaliser : **0.00**

Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé 0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser 0.00

Besoin de financement **0.00**

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 - 70 460.54
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 70 460.54

Total à affecter **0.00**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement
crédit compte 1068 0.00
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068 0.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé

TOTAL AFFECTE : **0.00 €**

BUDGET SPANC

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 25 349.66
Résultat d'investissement antérieur reporté 0.00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice 0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté 0.00

Excédent d'investissement cumulé **0.00**

Reste à réaliser au 31/12/2023

Sur dépenses d'investissement 0.00
Sur recettes d'investissement 0.00

Solde net des restes à réaliser : **0.00**

Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé 0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser 0.00

Excédent de financement **0.00**

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023	4 934.26
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	30 283.92

Total à affecter**30 283.92**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement crédit compte 1068	0.00
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	0.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	30 283.92

TOTAL AFFECTE :**30 283.92****D – EXAMEN DES BUDGETS PRIMITIFS 2024****1 – Budget principal**

a°) Vote des taux fiscaux

-Taxe d'habitation

-Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)

-Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

-Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pour rappel les taux qui s'appliquaient en 2023 étaient les suivants, inchangés depuis 2020 :

- 1.45 % pour la TFB ;
- 6.70 % pour la TFNB ;
- 11.49 % pour la TH additionnelle,
- 30.67% pour la CFE.

Délibération prise :

DEL n°20240404-004 - BUDGET - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose, en raison de l'évolution des bases, de maintenir les taux des impôts locaux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
- cotisation foncière des entreprises : 30.67 %

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.49 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
 - cotisation foncière des entreprises : 30.67 %
- **CHARGE** le Président
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

b°) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le montant définitif de TEOM pour 2024 est de 970 053 € dont 139 227 € de part variable, soit une part fixe de 830 826 €.

Le calcul du taux est le suivant :

Base prévisionnelle : 7 051 559 €

Produit attendu - part fixe : 830 826 €

Taux : 11.78 % (11.91 % pour mémoire en 2023)

EVOLUTION TEOM	2024	2023	variation %
base prévisionnelle	7 051 559,00	6 750 200,00	4,46
Produit total attendu	970 053,00	949 565,00	2,16
Part fixe	830 826,00	803 882,00	3,35
part variable	139 227,00	145 683,00	-4,43
taux	11,78%	11,91%	-1,07

Délibération prise :

DEL n°20240404-005 - T.E.O.M. : VOTE DU TAUX 2024

Le Président présente à l'assemblée le montant prévisionnel des dépenses relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2024, ainsi que le produit attendu par la TEOM soit 970 053 € dont 139 227 € de part variable, soit une part fixe de 830 826 €.

Compte tenu d'une part, du principe admis de couvrir la totalité de la part fixe de ce service par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, de l'évolution prévisible des bases fiscales pour 2024, il est proposé un taux de la T.E.O.M. de 11.91 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la T.E.O.M. à 11.91 % pour l'année 2024.

c°) Adoption du montant des attributions de compensation 2024

Délibération prise :

DEL n°20240404-006 - BUDGET - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Pour l'année 2024, le Président rappelle que le montant total des attributions de compensation a été revue dans le cadre de la révision libre actée par la délibération en date du 09/11/2023 DEL20231109-005 pour un montant de 702 041.90 € répartis comme suit :

Commune	TOTAL AC 2024
ARRENES	12 105,89
AUGERES	1 202,75
AULON	30 007,37
AZAT-CHATENET	11 933,71
BENEVENT L'ABBAYE	174 390,04
CEYROUX	3 168,79
CHAMBORAND	26 748,57
CHATELUS LE MARCHEIX	188 131,96
FLEURAT	22 124,70
FURSAC	38 885,93
LE GRAND BOURG	7 032,18
LIZIERES	39 743,61
MARSAC	78 948,31
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	36 390,62
ST GOUSSAUD	8 881,20
ST PRIEST LA PLAINE	22 346,28
TOTAL	702 041,90

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que le montant des attributions tel que repris ci-dessus soit inscrit au budget 2024
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

2 – Budget Enfance Jeunesse

3 – Budget SPANC

4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)

5 – Budget tourisme

Délibération prise :

DEL n°20240404-007 - BUDGET - VOTE des BUDGETS 2024

Après avoir présenté les propositions des budgets primitifs du budget principal, des budgets annexes Enfance-Jeunesse, ZAE et SPANC, le président les soumet au vote du conseil communautaire.

Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 117 846.05 €

Dépenses et recettes d'investissement : 835 145.46 €

Budget Enfance Jeunesse :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 728 538.00 €

Dépenses et recettes d'investissement :

Budget ZAE :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 178 358.02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 105 361.10 €

Budget SPANC :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 96 283.92 €

Dépenses et recettes d'investissement :

Budget TOURISME :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 355 723.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 633 900.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 5 budgets ci-dessus repris à savoir budget principal 2024 et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, ZAE, SPANC et Tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Olivier MOUVEROUX présente les projets d'investissement les plus importants en 2024, à savoir la rénovation du Scénovision, l'aménagement de l'espace de la Microfolie, la mise en conformité de la zone d'activités économiques à Fursac et les aménagements extérieurs de la micro-crèche à Marsac.

Emilie MALLERET se réjouit des moyens supplémentaires accordés à l'enfance-jeunesse, considérant que si l'on veut que le territoire soit dynamique, il faut mettre des moyens sur l'enfance.

André MAVIGNER s'inquiète pour l'avenir du collège de Bénévent l'Abbaye. Aujourd'hui les fermetures de classes concernent l'élémentaire, demain c'est le collège qui sera impacté. Actuellement le collège va bien, les effectifs sont parfaits avec deux classes par niveau, la qualité de l'enseignement est bonne. Cependant il craint que nous ne rentrions dans une zone délicate. A Bénévent l'Abbaye, on enregistre actuellement une moyenne de 2 naissances par an.

Josette MOREAU précise que des élèves vont à Bourganeuf et André MAVIGNER qu'il y a également des élèves de Fursac et du secteur de La Souterraine, qui viennent à Bénévent l'Abbaye.

Olivier MOUVEROUX estime que l'enjeu est de fixer les gens sur notre territoire, mais qu'on se heurte à la réalité avec un coût du bâti approchant les 2 200€ du m². Il pense par ailleurs que la volonté de l'Etat, c'est de fermer des classes et des écoles. Il est par exemple question d'un RPI entre Bénévent-Marsac et Mourioux-Vieilleville.

Jean-Paul CHAPUT dit que les gens résident sur la commune mais scolarisent souvent les enfants sur les lieux de travail.

Olivier MOUVEROUX pense qu'idéalement il faudrait un pré-ramassage pour amener les jeunes au périscolaire.

André MAVIGNER pointe également du doigt le problème de l'emploi, il y a un déficit d'attractivité du Département et beaucoup d'emplois non pourvus. Il fait part de l'expérience du SDEC, les gens qui postulent, ce sont des étrangers diplômés et compétents qui viennent en Creuse pour se faire une expérience, qui travaillent bien mais qui repartent assez rapidement.

Concernant la gestion des centres de loisirs et du périscolaire, il est précisé que du personnel supplémentaire est prévu en 2024 pour que la Communauté de communes puisse être plus autonome sur les remplacements. Le budget consacré aux activités est également augmenté.

Olivier MOUVEROUX, au sujet des subventions accordées aux associations, propose d'inscrire les crédits au budget et qu'un débat plus approfondi ait lieu au mois de mai.

Evelyne CHETIF rappelle la demande de la CAF, lors de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), de développer l'axe parentalité sur le territoire. Il s'agit principalement de créer du lien entre les familles et les associations, d'apporter des réponses aux familles quand elles en ont besoin, de proposer un accompagnement administratif... Certaines subventions de la CAF sont liées au fait qu'on développe cet axe-là. La CAF subventionne la Communauté de communes à 80% sur la quasi-totalité des investissements du volet enfance-jeunesse. Madame CHETIF explique que la mise en place de la mission famille - parentalité doit être portée obligatoirement par une association. La Commission enfance de la Communauté de communes a passé en revue les associations sur le territoire qui pourraient porter le poste, il n'y en a pas beaucoup (Les Moussus du Thaurion, Creuse Toujours, le Club du livre de Fursac...).

Sophie SIMON demande une présentation du profil de la personne qui serait recrutée. Une présentation des missions pourrait être réalisée par la CAF auprès des élus.

Evelyne CHETIF explique que le Pôle Ados de Fursac (PAF) fonctionne très bien et souligne son dynamisme et son importante offre d'activités. Le PAF se développe et pourrait accueillir plus de jeunes. La demande est en hausse mais l'apprentie n'est plus là et Mélisande BIDEL ne peut accueillir que 12 enfants tous les mercredis. Evelyne CHETIF se questionne par ailleurs sur la prise de compétence en direct par la Communauté de communes.

Michel LEFAURE demande si la CAF peut apporter un soutien financier aux clubs sportifs qui accueillent beaucoup de jeunes les mercredis et les samedis.

Un conseiller communautaire s'interroge sur l'utilité de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour remettre à jour l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences des communes à la Communauté de communes. Pour

l'Enfance par exemple, en 2016 la CLECT a estimé le coût de la compétence à 152 000€. A l'époque il n'y avait pas la petite enfance ni la micro-crèche par exemple.

Concernant les zones d'activités économiques, les travaux de mise en conformité de la zone Sainte-Catherine à Fursac sont budgétés en 2024. Le dossier pour la mise en conformité de la ZAE n'a pas été retenu au titre de la DETR. Sur cette même zone, la société Profusion quitte Fursac pour partir à Noth. La SAS Camomille débute les travaux en juin pour son activité de production de biochar.

A Grand-Bourg, une parcelle est remise en vente dans la mesure où Madame Pécher abandonne son projet. Par ailleurs, le terrain vendu à Monsieur Fiedler, n'a toujours fait l'objet d'aucune construction.

Concernant le budget Tourisme et le projet de modernisation du Scénovision, la fermeture du site est prévue dès le 30 septembre 2024 et les travaux débuteront par la Microfolie en octobre. La boutique restera ouverte pour Noël, les gros travaux ne commenceront qu'en janvier 2025.

II – APPEL A PROJET « SOBRIETE DES USAGES » pour les particuliers

Délibération prise :

DEL n°20240404-008 - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT appel à projet « SOBRIETE DES USAGES » volet « particuliers »

Le président informe l'assemblée que l'opération « Sobriété des usages de l'eau » financé par l'Agence de l'eau et le Département pour le volet « commune » est lancé.

Pour le volet « particulier », un dossier complémentaire a été déposé, à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 26 mars 2024, avec approbation du plan de financement suivant : (base 1 000 récupérateurs)

BESOINS		RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement - acquisition récupérateur	334 800,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	389 800		70%	272 860
sous total 1	334 800,00 €					
Dépenses de fonctionnement :		Conseil Départemental 23	334 800		10%	33 480
Etude EPTB		Remb par les particuliers	334 800		20%	66 960
Etude VRD DO		soit 67 euros le récupérateur TTC de 1000 l pour le particulier				
1 poste ETP	55 000,00 €	Total des ressources externes				373 300
sous total 2	55 000,00 €					
		Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				16 500
Total des besoins	389 800	Total des ressources				389 800

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus, pour le volet « particulier »
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet sobriété des usages.

Cette opération se déroulant sur deux exercices budgétaires, les crédits seront donc inscrits sur les BP 2024 et 2025. Pour le volet « communes » l'opération devrait être soldée en 2024.

Les consultations pour les particuliers vont être lancées très rapidement. Il s'agira de cuves d'une contenance de 1 000 litres, le reste à charge pour les ménages représentant 67€ par cuve.

La Communauté de communes va examiner la possibilité d'une action similaire pour le monde agricole, sur des formats de cuves autour de 4 000 ou 5 000 litres.

III – QUESTIONS DIVERSES

Zones prioritaires d'énergies renouvelables

Les communes doivent proposer des zones de développement des énergies renouvelables, or seules 3 communes ont répondu dans le délai imparti. De son côté, la Communauté de communes a jusqu'au 15 avril pour donner un avis.

Il va y avoir un nouvel envoi de courrier de la Préfecture aux communes. A priori on aurait jusqu'au 30 septembre. Donc on attend pour se prononcer.

Prochaines dates

-Inauguration salle Guy Moutaud :	vendredi 5 avril à Grand-Bourg
-RDV développement éco / énergies renouvelables :	jeudi 2 mai à Vieilleville
-Conseil communautaire :	mardi 28 mai à Saint-Goussaud
-Inauguration extension Furmeca :	vendredi 14 juin à Fursac
-Inauguration MSP Marsac/Grand-Bourg :	samedi 15 juin à Grand-Bourg

Séance levée à 20h30